

**ANDROS JUS
REGLEMENT COMPLET DE L'OPERATION
MA GOURDE 2016**

Article 1

La société ANDROS, société en nom collectif ayant son siège à Zone Industrielle – 46130 BIARS SUR CERE, immatriculée au RCS de Cahors sous le numéro 428 682 447, organise du 6 Juin au 30 septembre 2016 inclus, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Ma gourde ».

Article 2

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse comprise. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que :

- les mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du jeu.
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations fausses ou effectuées après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera prise en considération.

Article 3

L'opération est présentée dans les points de vente participant à l'opération au travers d'un sticker on pack et d'un stop rayon, ainsi que sur le site dédié à l'opération www.magourde.andros.fr

Elle se tiendra du 6 Juin au 30 septembre 2016 inclus, soit durant 117 jours.

Article 4

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

Acheter simultanément trois produits de la gamme ANDROS JUS boissons réfrigérées par parmi la liste ci dessous :

- Mojito
- Citronade passion
- Citronade
- Citronade à la menthe
- Pommes & Bananes
- Pommes & Fraises
- Pommes & Pêches
- Pommes & Poires
- Clémentines & Mandarines
- Oranges & Clémentines
- Rouge Intense
- Matin délice
- Douceur
- Exotique
- 3 agrumes
- Multivitamines
- Oranges
- Orange sans pulpe
- Ananas
- Pommes
- Clémentines
- Pamplemousses roses
- Citrons
- Oranges sanguines
- Raisins
- Cranberry
- 1.5 L Oranges
- 1.5 L Oranges sans pulpes
- 1.5 L Clémentines
- 1.5 L Pommes
- Tomates
- Fraises
- Abricots
- Poires
- Pomme 1.15 L
- Ananas 1.15 L
- Citron 1.15 L

entre le 6 Juin et le 30 septembre 2016 inclus,

- Se rendre sur www.magourde.andros.fr entre le 6 Juin et le 30 septembre 2016,

- Compléter le formulaire sur le site internet visé ci-dessus en remplissant l'intégralité des champs obligatoires (civilité, nom, prénom, champs pour la personnalisation de la gourde, adresse postale, date de naissance, numéro de téléphone et email),
- Accepter le règlement complet du jeu,
- Cocher ou non la case correspondante s'il souhaite recevoir des informations concernant les produits de la marque ANDROS,
- Saisir le code-barres à 13 chiffres des 3 produits achetés,
- Télécharger le ticket de caisse mentionnant ses 3 achats, daté entre 6 Juin et le 30 septembre 2016 inclus,
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour enregistrer la participation
- Un instant gagnant détermine la prime (100% gagnant)

Concernant la dotation gourde personnalisée, après vérification de la validité de son ticket de caisse et des informations indiquées, le gain sera confirmé par email.

Le jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du jeu. Chaque participant enregistré ne pourra prétendre qu'à un seul lot.

Cas de non-conformité des preuves d'achats donc motifs d'annulation du gain :

- Mauvaise date d'achat
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Éléments impératif sur ticket de caisse manquants
- Ticket de caisse ne comportant pas les 3 achats

Chaque gain annulé, suite à la non-conformité des preuves d'achats, sera remis en jeu aléatoirement sur la période du jeu, sans contestation possible de la part du participant concerné par l'annulation du gain.

Article 5

De manière aléatoire, les lots, mis en jeu entre 6 Juin et le 30 septembre 2016 inclus, sont :

- 3 000 gourdes personnalisées au prénom/surnom du gagnant (dans la limite de 11 caractères, espaces et ponctuation inclus)
- Des offres de remboursements d'une valeur de 2,6 € à valoir sur le prochain achat d'un jus de la nouvelle gamme duo : Pommes & Fraises, Pommes &

Poires, Pommes & Pêches, Pommes & Bananes, Oranges & Clémentine, Oranges et Mandarines.

Article 6

L'attribution des lots sera conditionnée par l'acceptation des modalités décrites ci dessous.

La gourde personnalisée au prénom du consommateur sera adressée à l'adresse postale renseignée par le gagnant dans le formulaire d'inscription par la société organisatrice dans un délai de 4 à 6 semaines suite à la validation des preuves d'achats téléchargées par le consommateur.

Le prénom ne devra pas comporter plus de 11 caractères (espaces et poncuations inclus), il s'agit du prénom/surnom renseigné dans le formulaire de participation respectant la charte de modération disponible sur le site.

En cas de problème/non conformité de la personnalisation, la société organisatrice prendra contact avec le gagnant afin de définir une nouvelle personnalisation conforme.

Les offres de remboursements seront téléchargeables directement sur la plateforme de jeu suite au gain

Pour bénéficier de son ODR, le consomateur devra télécharger le bon sur la plateforme digitale, acheter l'une des nouveautés Pommes & Fraises, Pommes & Poires, Pommes & Pêches, Pommes & Bananes, Oranges & Clémentine, ou Oranges et Mandarines. Il devra par la suite renvoyer sa preuve d'achat avec la mention du produit acheté entourré, le code barre de la boisson, son RIB ainsi que son bon préalablement téléchargé à l'adresse du jeu :

LA FORCE DU FRUIT / OPERATION 19292 - CEDEX 2579 - 99257 PARIS CONCOURS jusqu'au 30/09/16

Les dotations du jeu ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni converties en monnaie ou devises, ni transmis à une autre personne. Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 7

La participation au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ANDROS se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de reporter ou de modifier les conditions du jeu à tout moment si des circonstances de force majeure l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 8

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL LSL LE HONSEC – SIMHON – LE ROY huissiers de justice associés à Rambouillet (78).

Le règlement complet est consultable gratuitement sur le site de l'opération.

A noter que les frais de participation aux jeux (matériel informatique, connexion internet) ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

Article 9

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le jeu et le site internet sont strictement interdites.

Article 10

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant en écrivant à : ANDROS - Correspondant informatique et libertés Zone Industrielle – 46130 BIARS SUR CERE.

Ces informations sont destinées à la société organisatrice et sont obligatoires pour la participation au jeu et l'attribution des gains aux gagnants. A défaut, la participation sera considérée comme nulle. Tout participant reconnaît également

être informé que, sauf avis contraire de sa part, ses coordonnées pourront être utilisées à des fins de prospection.

Article 11

Tout litige est soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux juridictions compétentes de Paris.